**Zeitschrift:** Annuaire de l'instruction publique en Suisse

**Band:** 26 (1935)

**Artikel:** L'enseignement postscolaire en Suisse

Autor: Barbey, F.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-112265

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 23.10.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# L'enseignement postscolaire en Suisse.

Non nova, sed nove.

## 1. Coup d'œil rétrospectif.

M. Pierre Bovet, de l'Institut Rousseau, à Genève, dans son récent ouvrage sur « Les examens de recrues dans l'armée suisse, 1854-1913 », a écrit :

« Si le Conseil fédéral de 1875 usa d'emblée des pouvoirs que lui accordait la nouvelle loi militaire pour instituer un examen des connaissances scolaires des recrues, c'est que des règlements militaires de 1843 et de 1857 exigeant que les hommes incorporés dans le génie, l'artillerie et la cavalerie sussent lire, écrire et compter, avaient, avant 1860 déjà, donné lieu à des examens pour les recrues des armes spéciales et pour les carabiniers ; mais c'est surtout qu'un examen général des recrues était déjà en usage en 1875 dans un grand nombre de cantons. Ces examens cantonaux ont une histoire étroitement liée à celle des écoles complémentaires. »

C'est, en effet, l'institution en 1875 des examens pédagogiques du recrutement qui donna l'essor à l'enseignement complémentaire destiné aux élèves libérés de l'école primaire. Ces cours ont passé par diverses phases successives. Au début, c'étaient de simples leçons de répétition des notions élémentaires du savoir humain, exercices portant sur la lecture, la composition, le calcul mental et écrit, la géographie, l'histoire et la constitution de la Suisse.

En date du 15 juillet 1879, le Conseil fédéral, sous la signature de M. Hammer, président de la Confédération, mettait en vigueur un règlement pour les examens des recrues et les écoles complémentaires, règlement abrogeant celui du 13 avril 1875. Ce règlement rendait obligatoire l'examen sur le degré d'instruction des hommes en même temps qu'ils étaient appelés à subir la visite sanitaire. Les exigences en étaient plus que modestes, mais suffisantes pour

cette époque. Il y était prévu notamment que les recrues ayant obtenu la note 5 dans plus d'une branche, à l'échelle de 1 à 5, c'est-à-dire ne sachant ni lire, ni écrire, ou ignorant les chiffres et étant incapables d'additionner de tête des nombres de deux chiffres ou encore ignorant totalement la géographie et l'histoire du pays, étaient tenues de suivre l'école complémentaire et les leçons d'écriture, de lecture et de calcul données pendant la durée de l'école de recrues. Cette instruction devait être dispensée par des instituteurs qualifiés, — cela fait bien supposer qu'ils ne l'étaient pas tous, bien qu'il s'agît d'inculquer des notions très élémentaires, — et les écoles complémentaires étaient organisées par le Département militaire fédéral.

En application du règlement de 1879, le Département militaire fédéral institua les examens pédagogiques du recrutement qui devaient se faire en même temps que l'inspection sanitaire. Ce fut là le point de départ de l'organisation, par les cantons et les communes, des cours du soir, appelés aussi cours de perfec-

tionnement et cours de répétition.

Les hommes d'école qui ont exercé une activité scolaire avant 1913 ont vécu ces cours d'hiver donnés selon un programme adapté au but poursuivi qui était essentiellement de parfaire ou d'ébaucher l'instruction strictement indispensable à tout jeune homme. Ils ont vécu aussi — la plupart des cantons suisses avaient cette organisation — les cours directement préparatoires au recrutement, dénommés cours caniculaires, de plus ou moins fâcheuse mémoire, qui ne constituaient pas autre chose qu'un chauffage à blanc systématique dont le but était d'assurer le succès des examens pédagogiques des recrues.

Mais n'insistons pas davantage sur ce point et contentons-nous de rappeler que ces examens, fortement discutés et critiqués dans certains milieux, avaient surnagé jusqu'au moment de la terrible conflagration européenne et mondiale au début d'août 1914, et qu'ils furent alors provisoirement supprimés en raison des graves préoccupations de l'heure. De fait, ils avaient fini leur temps. Ajoutons, pour sauvegarder l'équité, que les examens fédéraux du recrutement ont atteint un but important, celui de promouvoir l'instruction populaire jusque dans les couches extrêmes de la masse à tel point que, en un quart de siècle, la Suisse était devenue le pays du monde qui avait le plus petit nombre d'illettrés. Mais en 1914, même si la guerre n'avait pas éclaté, le moment était arrivé de donner une orientation nouvelle à l'enseignement complémentaire et de laisser à chaque canton, selon les principes de la Constitution fédérale, le soin de prendre, en temps utile, les initiatives les plus opportunes en ce qui concerne la

formation complémentaire et la préparation de la jeunesse à la

vie pratique et professionnelle.

C'est ainsi que la question a été envisagée dans chaque canton, pendant et après la guerre, et que des dispositions plus stables ont été prises. C'est à l'organisation actuelle de l'enseignement postscolaire en Suisse, à ses tendances et à leur orientation future que nous consacrons cette étude et, afin de bien délimiter notre champ d'exploration, convenons de suite que nous ne traiterons la question que vis-à-vis de la jeunesse masculine, l'organisation spéciale aux jeunes filles pouvant faire l'objet d'un examen particulier.

# 2. Les grandes lignes de l'organisation actuelle.

A grands traits, à l'aide des données qui nous ont été complaisamment fournies par le Secrétariat de l'Instruction publique de chaque canton, — ce dont nous remercions vivement ici nos informateurs, — nous esquissons le tableau de l'organisation à ce jour de l'enseignement complémentaire des jeunes gens.

Relevons d'emblée que tous les cantons confédérés ont des cours pour la jeunesse masculine non occupée à des études supérieures, et cela dès la libération de l'école primaire. La plupart ont maintenu ou introduit dans leur législation le principe de l'obligation pour les adolescents de suivre des cours de développement intellectuel et de formation pratique, sans distinction de profession ou de culture acquise. Tels sont Vaud, Fribourg, Valais, pour ne parler que de la Suisse romande. Quelques cantons — c'est le cas de Berne par exemple — laissent aux communes la compétence de déclarer obligatoires les cours d'instruction postscolaire. D'autres ont prévu l'obligation uniquement pour les apprentis du commerce et de l'industrie, laissant livrés à leur sort les jeunes gens qui ne font pas d'apprentissage proprement dit. C'est le cas de Zurich, Schwytz, Bâle-Ville, Neuchâtel.

Enfin, quelques rares cantons n'ont que des cours facultatifs et en laissent l'organisation aux groupements professionnels ou à l'initiative privée. St-Gall, Tessin et Genève rentrent dans cette catégorie. Ce dernier canton, par une disposition toute récente, a supprimé les cours complémentaires et a prolongé, par contre,

l'obligation de la scolarité jusqu'à 15 ans.

Qui est astreint à suivre ces cours? Là encore, nous constatons une grande diversité d'un canton à l'autre. Il va de soi que, lorsqu'il s'agit d'enseignement professionnel, les apprentis habitant telle localité ou telle région et se préparant à la pratique de tel métier sont astreints aux cours en vertu même de la loi fédérale du 26 juin 1930 sur la formation professionnelle. Mais lorsque nous parlons de l'enseignement complémentaire dont le but est l'instruction et l'éducation en général, la question se résout de différentes manières.

Le canton de Vaud dispense des cours complémentaires les jeunes gens de 16 à 19 ans qui, lors d'un examen spécial, ont fait preuve d'une instruction suffisante. Fribourg et Valais ne dispensent que dans des cas très exceptionnels, en tenant compte du degré d'instruction et des situations de famille. En Suisse allemande, les cantons qui ont introduit pour toute la jeunesse masculine l'obligation de l'enseignement postscolaire suivent la même ligne de conduite.

Généralement, ces cours sont organisés et répartis sur un cycle de trois ans. Le jeune homme est astreint à les suivre jusqu'à sa dix-neuvième année. Le Valais répartit son programme en quatre tranches annuelles.

Abordons les questions de temps. Alors que les cours d'enseignement professionnel ou commercial doivent comprendre, à teneur des ordonnances fédérales d'application, de 160 à 360 heures d'enseignement par année suivant les branches et les exercices pratiques, et doivent être étendus à toute l'année scolaire, les cours complémentaires d'instruction générale se bornent à prescrire, suivant les cantons et le programme adapté à chacun d'eux, de 60 à 120 heures au maximum par semestre d'hiver. C'est généralement d'octobre ou novembre à fin février ou mars que ces leçons sont données. Lucerne et les petits cantons, Vaud ont 60 heures, Fribourg en a 80, et le Valais va jusqu'à 120 heures. Le demi-canton de Nidwalden prolonge les cours jusqu'en juin et le canton de Berne organise, en certaines localités, des exercices d'observation et des applications pratiques au printemps et en été. Ces travaux se rapportent principalement à l'agriculture.

Des amendes de 1 à 2 francs et même des mesures d'emprisonnement sont prévues contre les jeunes gens qui s'absentent des leçons sans justification suffisante.

Les cours de répétition d'avant-guerre se donnaient presque partout le soir. Actuellement, les cours complémentaires ont lieu presque partout durant la journée, en beaucoup d'endroits le matin ou l'après-midi du jour de congé hebdomadaire, le mercredi, le jeudi ou aussi le samedi.

Programmes. — Il est intéressant de constater que tous les cantons qui ont adopté des dispositions légales ou réglementaires dans le sens de l'enseignement postscolaire obligatoire pour l'ensemble de la jeunesse ont, conséquence logique d'ailleurs, ajusté un programme d'instruction et d'éducation en s'inspirant plus ou moins fortement des besoins nouveaux de la génération montante et des moyens de parer aux difficultés de la vie moderne. L'idée de la simple répétition, même avec un perfectionnement décoratif, d'un programme primaire rabâché et imparfaitement assimilé, paraît décidément abandonnée sur tout le territoire de la Confédération suisse. Et c'est très heureux. On s'efforce, un peu partout, de réserver aux jeunes intelligences, plus ou moins épanouies et plus ou moins avides de connaître davantage, un aliment nouveau et mieux en rapport avec les besoins actuels. On ne se contente plus de contribuer à améliorer le savoir et l'habileté en lecture, rédaction, arithmétique ou notions sur la configuration du pays, son histoire et son organisation administrative et politique. On cherche à pousser le jeune homme vers de nouvelles explorations et à le rendre souple et vigoureux en perspective des difficultés de la vie.

Plusieurs cantons ont édité, pour mieux atteindre le but, des ouvrages ou aussi des périodiques soigneusement adaptés. Lucerne et la Suisse centrale ont le « Heimat », imprimé chez Huber, à Altdorf. Vaud et l'un ou l'autre des cantons romands utilisent « Le Jeune Citoyen » qui a 52 ans d'existence et qui s'est renouvelé au fil du temps et de ses exigences successives. Fribourg a un manuel spécial qui contient, en plus du programme traditionnel réadapté, des textes et des exercices relatifs aux connaissances professionnelles, métiers et agriculture, à la comptabilité et au dessin. Berne a notamment « Unsere Landschule »; Soleure publie périodiquement une brochure « Fortbildungsschule » et le Valais a ses manuels propres.

Il ressort des programmes officiels et des ouvrages parus que tous les cantons cherchent la meilleure voie à suivre, qu'une évolution se poursuit graduellement et que la possibilité de réaliser mieux encore est loin d'être exclue. Ne nous arrêtons pas en chemin, explorons, tendons à former toujours mieux le jeune homme, l'homme de demain. L'avenir du pays nous impose en cela des devoirs importants et de lourdes responsabilités. Surtout, ne reculons pas, ne piétinons pas sur place, avançons.

Les maîtres chargés des cours. — Pour qu'un enseignement porte ses fruits, il est indispensable qu'il soit donné par des maîtres qualifiés et capables de susciter l'intérêt pour les questions à l'étude et de provoquer l'entraînement à un travail fécond et utile. Lorsqu'il s'agit de jeunes gens qui sont à l'âge ingrat, de 16 à 19 ans en particulier, ces conditions sont plus exigibles que jamais.

Les instituteurs ordinaires, chargés de l'instruction primaire, peuvent être et peuvent devenir d'excellents maîtres de l'enseignement postscolaire, pourvu qu'ils se cultivent eux-mêmes constamment, qu'ils ne se livrent pas à une méthode passive et qu'ils s'ingénient, par tous les moyens en leur pouvoir, à ouvrir des sillons fertiles dans cet essentiel champ d'action.

Dans les cours de formation générale, ces conditions suffisent à assurer le succès. Mais dès qu'il s'agit de cours quelque peu spécialisés, par exemple grâce à l'introduction de la branche agricole, de la comptabilité professionnelle ou du dessin à but particulier, une préparation directe et nettement adaptée apparaît comme nécessaire.

Il va de soi que les branches de nature purement technique et professionnelle sont enseignées par des maîtres spéciaux, non dépourvus cependant des principes d'une saine pédagogie. Là encore, c'est l'adaptation du maître au niveau de l'auditoire, le jeu de l'intérêt et les modes d'activité qui sont les facteurs du progrès.

Nous ajoutons que l'enseignement postscolaire doit être suivi et contrôlé par des inspecteurs à la hauteur de leur tâche.

Les cours complémentaires, tels qu'ils existent actuellement, atteignent-ils pleinement leur but et sont-ils judicieusement appréciés ? Voilà certes une grosse question à laquelle nous ne devons pas craindre de répondre objectivement et nettement pour servir la cause elle-même que nous défendons et assurer le bien-être intellectuel, moral et social de la jeune génération.

Nous lisons dans le «Bulletin officiel » du canton de Vaud, paru en mars 1934 : « Nos cours complémentaires sont arrivés à un tournant de leur histoire. » Il ressort de nos plus récents renseignements qu'une réorganisation complète est à l'étude sous ce rapport dans le canton précité. Le questionnaire proposé aux instituteurs en vue d'une enquête approfondie pose notamment les trois questions ci-après :

a) Le manque d'intérêt, de goût et de vie, constaté dans un grand nombre de cours, provient-il uniquement du programme et du manuel ? Sinon, quelles en sont les autres causes ?

b) Quels moyens autres que des leçons bien conçues seraient propres à donner aux élèves le goût de l'étude, l'intérêt pour la chose publique et les devoirs du citoyen? (une libération anticipée de ceux qui auront donné satisfaction? un certificat attestant les progrès accomplis?)

c) Dans certains centres, les jeunes gens prendraient-ils plus d'intérêt aux cours si, à côté de l'enseignement obligatoire des connaissances civiques, ils pouvaient choisir, parmi plusieurs, la ou les branches qui leur sembleraient les plus utiles, comme cela se fait déjà dans les sociétés qui organisent des cours commerciaux ?

Nous avons tenu à citer, parmi beaucoup d'autres, ces trois questions, non pas pour y répondre ici même, mais pour marquer d'une note caractéristique le moment où nous sommes et pour donner une orientation aux considérations positives que nous avons l'intention de développer en vue de la consolidation, et même de la reconstruction de l'édifice.

Affirmons donc nettement et sans arrière-pensée que les cours complémentaires, tels qu'ils sont organisés actuellement dans les cantons qui les ont conservés comme un moyen indispensable de formation de la jeunesse, appellent une réforme et une transformation.

Dans une étude très perspicace et très judicieuse, entreprise il y a une dizaine d'années par notre regretté collègue, M. Jules Savary à Lausanne, l'auteur précise comme suit la nouvelle conception du but des cours :

- a) Attirer la jeunesse, lui donner le goût de l'effort intellectuel;
- b) Organiser un enseignement vivant et pratique;

c) Orienter vers la connaissance des métiers ;

d) Assurer la collaboration des commissions scolaires, des maîtres d'état, vétérinaires, médecins, professeurs, pasteurs, par des entretiens, des démonstrations :

e) Insister sur l'éducation civique ;

- f) Organiser des conférences littéraires et scientifiques, avec ou sans projections lumineuses, des cours d'arboriculture, de viticulture, d'apiculture :
  - g) Elargir le programme traditionnel des cours.

Ces vues progressistes et éclairées, nous les faisons nôtres et nous allons en examiner l'adaptation aux temps où nous vivons et aux besoins qui se font sentir actuellement de façon pressante.

Nous devons évoluer sans cesse, en n'oubliant jamais que nous n'avons pas le droit de demeurer figés lorsqu'il s'agit des méthodes d'instruction et d'éducation de la jeunesse.

Il nous paraît intéressant de compléter les données qui concernent notre pays par un aperçu rapide sur la situation actuelle de l'enseignement postscolaire dans les principaux pays de l'Europe. Il est facile d'en tirer la conclusion que la Suisse ne figure pas à l'arrière-plan dans ce tableau général. Nous puisons ces renseignements dans la publication du Bureau international d'Education, à Genève « La scolarité obligatoire et sa prolongation. »

Il existe des cours d'arboriculture, d'agriculture, de soins à donner au bétail, des cours ménagers, des cours de coopération économique, des cours d'hygiène, de broderie, de couture, des cours de répétition, des cours de perfectionnement, des cours de dessin, pour n'en citer que quelques-uns. D'une façon générale, l'enseignement complémentaire et professionnel

s'oriente vers les besoins pratiques de la vie et complète l'instruction générale reçue à l'école primaire. Quelquefois, il y a, à côté des cours complémentaires proprement dits, des cours pour adultes illettrés, par exemple, en Albanie. En France, il existe des cours spéciaux à l'usage des soldats, divisés en plusieurs sections : illettrés, demi-illettrés, arriérés.

La grande souplesse des cours postscolaires répond au souci d'adaptation aux besoins régionaux et aux différents métiers. C'est ainsi que, dans presque tous les pays, les programmes diffèrent dans les diverses régions ; ils ne sont pas les mêmes pour la campagne que pour les villes, pas les mêmes sur le littoral que dans les milieux industriels ; ils doivent, en outre, se plier aux traditions régionales. Ils varient aussi pour chaque métier.

# Voici quelques détails relatifs à divers pays :

En Allemagne, les écoles complémentaires font suite à la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis. Le nombre des leçons varie de 6 à 10 heures par semaine ; une limite maximum n'est pas prévue par la loi. Une loi du Reich autorise les corporations d'ouvriers à créer des écoles professionnelles : les Chambres de travail ont le même droit pour la création d'écoles techniques, de même que les Chambres de commerce et d'industrie, les grands magasins, les grandes usines, la direction des chemins de fer, les particuliers et les associations privées, pourvu que l'accomplissement réglementaire de l'obligation soit garanti. Vu l'extension énorme du chômage, les élèves quittant l'école primaire encombrent le marché du travail. On a donc jugé nécessaire d'occuper ces jeunes gens en leur donnant une plus grande culture générale et un enseignement de préapprentissage.

En Autriche, un enseignement postscolaire obligatoire et un enseignement postscolaire facultatif se donnent dans des écoles complémentaires très différenciées. Outre une loi fédérale, les différents Etats prescrivent à leur tour la fréquentation de ces écoles. La durée de l'enseignement postscolaire varie entre quelques mois et 3 ans, qui se placent entre les âges de 14 et de 18 ans. Le nombre des classes est très différent suivant le genre et le but de l'école; d'ailleurs, cette catégorie d'école est en pleine évolution. Le programme n'est pas le même à la campagne et en ville; il diffère surtout dans les différents métiers (industrie, commerce, agriculture).

L'enseignement postscolaire est facultatif en *Belgique*. En tant qu'il se rattache à l'enseignement primaire, il comprend des écoles d'adultes, des cours élémentaires, des cours de répétition et de perfectionnement, des cours spéciaux de langues, de dessin, etc. Toutefois, ces institutions ne répondant plus aux aspirations de la jeunesse actuelle, leur réorganisation est à l'étude. Cet

enseignement comprend, d'autre part, des cours professionnels, des cours agricoles, etc., qui ne rentrent pas dans le domaine primaire. L'organisation des écoles d'adultes est laissée aux soins des administrations communales et des institutions privées.

Au Danemark, nous trouvons les formes suivantes : a) écoles pour la jeunesse et écoles du soir qui fournissent un enseignement gratuit aux élèves des deux sexes ayant dépassé l'âge scolaire obligatoire. Une commune, une société, un instituteur ou des particuliers peuvent prendre l'initiative de fonder une de ces écoles et la faire subventionner par l'Etat; b) les écoles complémentaires privées dont l'enseignement n'est pas gratuit, ont pour but essentiel de préciser et d'approfondir les connaissances acquises à l'école primaire; c) les hautes écoles populaires et les écoles agricoles, destinées aux jeunes gens de plus de 18 ans, sont fondées par l'initiative privée et subventionnées par l'Etat. Les cours d'hiver durent, en général, 5 mois, les cours d'été 3 mois. Les hautes écoles populaires offrent un enseignement de culture générale; les écoles agricoles, les écoles d'horticulture, les écoles pour petits cultivateurs offrent un enseignement pratique et spécial.

Les institutions postscolaires d'*Espagne*, toutes facultatives, comprennent les classes du soir pour adultes destinées aux élèves âgés de plus de 12 ans et sont dirigées par un instituteur public, à raison de deux heures par jour pendant six mois (novembre-avril), des classes complémentaires pour l'amplification de la culture générale et l'initiation aux travaux manuels professionnels et les écoles d'orientation professionnelle et de préapprentissage.

En France, les cours pour adultes et pour apprentis sont créés par le Préfet du Département. Ne peuvent être admis dans les cours que les enfants âgés d'au moins 13 ans. L'enseignement peut porter sur l'instruction primaire élémentaire et supérieure et comprendre des cours théoriques et pratiques appropriés aux besoins de la région, des classes d'illettrés, des cours spéciaux, des conférences, etc. Il peut comporter plusieurs sections suivant l'âge et le degré d'instruction des élèves. Des cours commerciaux ou industriels pour apprentis et des cours postscolaires agricoles peuvent aussi être agréés et subventionnés par l'Etat. L'autorité militaire organise des cours spéciaux à l'usage des jeunes soldats qui ne justifient pas d'une instruction élémentaire suffisante.

Dans l'Etat libre d'Irlande, le Ministre de l'Instruction publique est autorisé, en vertu de la nouvelle loi sur l'enseignement professionnel, à exiger des municipalités la création de cours d'enseignement complémentaire et technique pour les deux sexes. Le programme élaboré lui est soumis.

En *Italie*, les enfants ayant terminé les classes primaires et se trouvant encore, vu leur âge, soumis à l'obligation scolaire, sont tenus de fréquenter les cours postprimaires, s'il en existe dans la localité qu'ils habitent. Ce sont les cours et les écoles d'acheminement professionnel placés sous la dépendance de l'Etat ou des communes. Il existe cependant d'autres cours spéciaux de différentes natures, également postprimaires et organisés par des associations ou des institutions culturelles.

Des organisations similaires existent au Luxembourg, en Norvège, en Pologne, aux Pays-Bas, en Yougoslavie, en U. R. S. S.

En Angleterre, les cours complémentaires ont été fortement développés ces dernières années, notamment à la faveur du chômage. Un jeune chômeur ne peut, en effet, toucher l'allocation de chômage s'il n'assiste pas à ces cours. Ils ont lieu le soir pour la plupart et se prolongent, selon les régions et les milieux sociaux, de 15 à 18 ou 20 ans. Les non-chômeurs qui y assistent sont exonérés d'une partie des contributions de chômage auxquelles ils sont astreints.

Enfin, en *Tchécoslovaquie*, la réorganisation de l'enseignement complémentaire destiné aux apprentis est sur le point d'être achevée. Le système d'enseignement est basé sur le travail dans les ateliers. On compte actuellement plus de 1000 écoles spéciales et 800 écoles générales pour apprentis. Les écoles spéciales appartiennent aux groupes suivants : commerce, industrie des métaux, du bâtiment, du bois, du textile, groupe alimentaire et groupe des arts et métiers. Dans toutes ces écoles, les études durent de 4 à 6 semestres, de 5 mois chacun.

#### 3. Nouvelle orientation des cours.

Jusqu'à ces dernières années, plusieurs cantons confédérés libéraient de l'école primaire à 13 ou à 14 ans. La législation scolaire nouvelle, tenant compte de la situation présente, prolonge la durée de la fréquentation scolaire obligatoire à l'âge de 15 ou même de 16 ans. C'est le cas de Genève et de Vaud par exemple. Nous estimons que cette mesure est excellente, mais nous nous empressons d'ajouter que le jeune homme, une fois libéré de l'école, quelle que soit la profession à laquelle il a l'intention de

se préparer, ne doit pas traverser la période la plus critique de sa vie, le passage de l'enfance à l'adolescence, sans avoir à perfectionner son bagage intellectuel, à fourbir ses armes pour les rudes combats de la vie, à se renseigner et à se documenter pour devenir un bon serviteur de son pays, un citoyen animé d'un ardent désir de se rendre utile à sa patrie, un homme agissant et un caractère fortement trempé. Autant il est souhaitable, - les temps sont révolus et le but a été atteint, — que nous ne revenions pas, même en adoptant un nouveau système, aux épreuves pédagogiques du recrutement, autant et davantage encore, il nous paraît désirable et même nécessaire que, dans tous les cantons suisses, tous les jeunes gens, quelle que soit leur profession future, soient astreints à un enseignement postscolaire bien organisé et soigneusement adapté aux diverses catégories dans lesquelles rentre notre jeunesse. Divers écueils, les uns très dangereux, sollicitent les jeunes au moment où ils franchissent le seuil de la vie pratique. D'un côté, l'étourdissement provoqué par la vie fiévreuse de notre temps. A un autre point de vue, c'est la dissipation, le luxe, l'amour de la liberté complète, l'esprit frondeur et narquois qui envahissent par contagion les aspirations de ceux qui commencent à vivre leur vie. C'est aussi le matérialisme jouisseur qui engendre l'égoïsme et tue l'esprit social et la solidarité entre les hommes. Signalons aussi l'engouement pour la vie sportive, les multiples formes modernes de récréation et de délassement qui sont offertes, comme des tentations alléchantes et provocantes, à la jeunesse de notre époque.

Toutes ces embûches menaçantes ne nous donnent pas le droit de prétendre que la jeune génération n'est pas dotée de précieuses qualités, car elle en a de riches assurément, mais elles imposent à tous ceux qui ont pour tâche, dans la famille ou dans la société, de s'occuper de la préparation de l'enfance et de la jeunesse à la vie. Pour toutes ces raisons d'un intérêt primordial en vue de l'avenir, il est d'une importance vitale que l'enseignement post-scolaire soit partout réorganisé et mis au niveau des besoins actuels.

Sans doute, nous avons, dans les principaux centres, les cours professionnels basés sur la nouvelle loi fédérale. Mais ces cours n'atteignent pas tous les jeunes gens, car, même dans les cantons industriels, tous ne sont pas spécifiquement des apprentis, et ces cours, si utiles qu'ils puissent être, ne donnent pas la formation complète qui s'impose à de futurs citoyens suisses. Et puisque, selon l'article 30 de la loi précitée, l'organisation de l'enseignement professionnel incombe aux cantons, nous insistons pour qu'à côté des cours pour apprentis du commerce et de l'industrie, s'établisse définitivement et solidement l'enseignement général adapté

aux besoins futurs du jeune homme. Une entente est possible sur ce point entre les organes chargés de l'organisation et du contrôle des deux sortes de cours, de manière que la rédaction, l'arithmétique appliquée et l'éducation civique soient annexées au programme de dessin et de comptabilité en rapport avec la profession. Le maître non professionnel peut être chargé du programme approprié d'enseignement général, pourvu qu'il soit lui-même bien orienté et expérimenté.

Des cours ordinaires, toujours adaptés au niveau intellectuel et à l'intérêt pratique des jeunes gens, doivent être prévus pour tous ceux qui ne sont pas appelés à suivre obligatoirement l'enseignement professionnel. C'est une grave lacune que de laisser isolée et sevrée du bénéfice de ce complément de formation intellectuelle, sociale et patriotique, toute une masse de jeunes gens livrés à eux-mêmes et exposés à d'innombrables dangers. L'objection d'ordre financier que l'on fait valoir pour justifier cette absence de cours s'évanouit en présence des raisons graves que nous avons de cultiver et de suivre jusqu'à 19 ans cette jeunesse tant exposée.

Et maintenant, résolvons par des données absolument pratiques et des modalités de réalisation bien entendue le problème des conditions à remplir pour que l'enseignement postscolaire atteigne sûrement son but.

Il faut à cette fin que le jeune homme éprouve un irrésistible attrait vers l'utilisation des moyens qui lui sont offerts en vue de perfectionner son bagage intellectuel et d'édifier son avenir. Nous vivons à une époque où la jeunesse se passionne pour les sports. Cette tendance, bonne en soi, doit avoir des digues, à défaut de quoi la fantaisie sportive prend le dessus et supprime tous les efforts qui ne tendent pas à vaincre l'adversaire sur le terrain du stade réservé au foot-ball. Une sage limite étant établie, il s'agit, en appelant la jeunesse à suivre des cours d'enseignement postscolaire, de lui témoigner un intérêt vif et constant pour tout ce qui touche à son avenir social et professionnel. Le maître ne doit pas être ici un marchand de participes ou de règles d'arithmétique, mais un éducateur agissant et persuasif, dont le cœur vibre pour le bien de ses élèves qu'il considère comme de jeunes amis, sans pour autant se dessaisir de son prestige et de son autorité. Entre l'école primaire et l'âge du service militaire, le jeune homme, sentant ses énergies physiques et morales se développer, prenant goût à la vie libre, heureux de recourir à des initiatives selon ses tendances personnelles et l'engouement de l'époque où il vit, risque de se lancer dans des aventures dangereuses s'il n'est pas adroitement orienté et bien dirigé dans son activité et la poursuite de ses aspirations.

On objectera qu'il incombe essentiellement à la famille, aux parents, de jouer le rôle capital de conducteurs de la jeunesse. Cela est vrai dans une certaine mesure, mais ne perdons pas de vue ce fait caractéristique de notre temps que le jeune homme se libère bien vite, — trop tôt, hélas! — de la tutelle familiale et que les efforts conjugués des parents et des éducateurs délégués ne constituent pas une force surabondante pour mener à bon port l'homme en herbe qui se prépare à entrer dans la vie pratique. C'est à cet âge, plus que jamais, que le rôle d'un bon maître et d'un ami expérimenté et clairvoyant se révèle bienfaisant et décisif. En dehors de l'enseignement proprement dit, que de judicieux conseils ne peuvent-ils pas être prodigués pour éclairer la voie à suivre, fortifier le courage parfois chancelant et raviver la flamme de l'enthousiasme! Le jeune homme n'est pas toujours disposé à s'ouvrir à son maître, mais sa confiance en lui naît de l'intuition qu'il a de son esprit observateur, de l'intérêt qu'il lui porte et de son habileté à savoir choisir les méthodes de travail qui conduisent au succès. Cette confiance, une fois établie, facilite les consultations personnelles, les échanges de vues, les aveux intimes et sans détour, les résolutions d'amendement moral et d'intensité dans l'effort et le travail quotidien. Il en résulte un immense avantage pour l'acheminement vers la vie pratique et pour la constitution de réserves d'énergies dirigées vers un idéal et vers le bien commun.

Il est certain que le jeune homme est très sensible aux marques d'intérêt qu'un supérieur lui donne en toute sincérité et qu'à cette source de la confiance réciproque il puise abondamment.

Le programme et l'activité des cours complémentaires ne doivent pas admettre une cloison étanche entre l'école et les réalités de la vie. Tout au contraire, l'enseignement doit ici, plus encore qu'à l'école primaire ou à l'école secondaire, briser toutes les barrières et pénétrer résolument dans le domaine de la vie pratique. Ici encore, l'intérêt porté à tout ce qui se passe au dehors, dans les relations sociales et commerciales, dans le mouvement des métiers et des professions libérales, dans le monde des affaires économiques, dans les inventions modernes de la science, dans l'économie et l'organisation politique de notre pays et des pays qui nous entourent, dans l'évolution historique et civique des nations, constitue une mine à exploiter. Mieux un maître sait adapter son programme, pour le choix duquel il doit jouir d'une grande liberté une fois que les lignes directrices sont tracées, plus il obtiendra de l'entrain à l'ouvrage, mieux il captivera l'attention, mieux le succès couronnera l'effort. Le jeune homme prend plaisir à discuter, à remuer toute sorte de problèmes; il éprouve une véritable jouissance morale à jouer, sous la direction de son maître et en compagnie de ses condisciples, une sorte de match intellectuel. C'est dans ce sens et sous cette forme que nous développerons son activité et lui fournirons l'occasion de s'exercer même spontanément. L'exemple entraîne, c'est là un fait d'expérience. Et ici le maître n'est pas seul à entraîner les jeunes par son travail, son esprit de recherche et son enthousiasme pour les nobles causes; dès qu'il a réussi à déclencher un mouvement et qu'il se fait suivre dans ses ascensions par deux ou trois disciples, c'en est fait : la vie intellectuelle prend de l'envergure, l'intérêt surgit et la moisson se prépare, abondante et prometteuse de nouvelles récoltes pour l'avenir.

S'agit-il d'un phénomène de la nature, d'une recherche historique, d'un débat important aux conseils de la nation, même du calcul d'un prix de revient ou d'un bénéfice net dans l'artisanat ou l'agriculture, de l'étude des tendances d'un écrivain suisse ou étranger, de la manière de rendre au mieux un sujet suggestif de rédaction ou de dissertation, bien vite l'entrain règne, l'effort se multiplie et s'intensifie dès que le courant électrisant de l'intérêt a été mis.

Et dans toute cette orientation du programme, mieux vaut ne jamais être superficiel, ne jamais travailler à la manière des papillons, mais avoir pour devise de bien faire ce que l'on fait, de ne pas creuser en surface mais en profondeur. Dans cet ordre d'idées, nous pensons qu'il est de beaucoup préférable de restreindre le programme et les branches d'enseignement, d'autant plus que le temps dont on dispose est très limité. Ainsi, la comptabilité pratique, bien conduite dans ses diverses opérations, peut servir de terrain de concentration à l'enseignement de l'arithmétique et de la géométrie; l'histoire, surtout celle du XIXe siècle à nos jours, peut constituer un trait d'union avec la géographie, surtout économique, de notre pays et des pays du monde et avec l'organisation politique et administrative des communes, des cantons et de la Confédération. Il y a tout bénéfice à limiter ainsi le champ d'action et le jeu de l'intérêt y trouve de précieux avantages.

Dans l'orientation de cette activité postscolaire, la condition essentielle du succès réside dans l'art du maître à savoir encourager et stimuler le jeune homme de façon à le faire collaborer luimême à sa formation personnelle, à être lui-même l'artisan actif et clairvoyant de son éducation. «L'ennui naquit un jour de l'uniformité», dit un vieux proverbe. Et ces cours de jeunes gens ne doivent surtout pas engendrer l'ennui, ni être une école de désœuvrement. C'est la vie, c'est la variété dans le travail, c'est l'intérêt

des recherches utiles, c'est la spontanéité dans l'action qui doivent être les notes dominantes et caractéristiques de toute cette mise en œuvre. Et par dessus tout, le secret de conduire toute cette jeunesse au progrès et au travail consiste dans l'ingéniosité du maître à provoquer chez ses jeunes élèves des travaux personnels de nature à contribuer à la formation générale de chacun d'eux et à leur préparation à la vie.

Nous éprouvons un véritable plaisir à illustrer cette tendance par un exemple concret. Cet exemple, nous le puisons dans les réalisations vécues. Il s'agit de lecture. Voici ce qu'il est possible de réaliser dans le sens que nous préconisons.

Au cours, le maître a fait lire et surtout a interprété dans une causerie vibrante et captivante un texte bien choisi sur la fête nationale du 1er août, par exemple le passage évocateur de Philippe Monnier « Mon village a célébré ce soir » (extrait de : « Dans mon village »). Il ne s'arrête pas là. Lorsque l'intérêt et le désir d'apprendre ont surgi dans l'esprit et le cœur de tous les jeunes gens capables d'émotions saines, il organise tout naturellement, et alors, les élèves, une fois entraînés, prennent eux-mêmes des initiatives, - plusieurs sortes de manifestations : recherches personnelles sur la manière dont autrefois et aujourd'hui, dans la localité, dans d'autres régions du pays, dans divers milieux urbains ou campagnards, dans certains coins peu connus de la Suisse, on exalte patriotiquement, non seulement par des feux de joie sur les flancs de la montagne, mais aussi par des chants, des cortèges, des exercices sportifs, des discours simples et évocateurs, le sentiment national.

Tous les jeunes gens ne reviendront pas à la séance suivante avec de remarquables trouvailles, mais tous, plus ou moins, auront lu quelque chose, auront discuté avec les vieillards de la région, auront interrogé des compatriotes qui ont voyagé ou qui ont beaucoup appris grâce à leur riche expérience, ils auront réfléchi et médité et ils reviendront au cours, heureux et fiers d'apporter leur gerbe de connaissances ou leur bouquet de souvenirs. En classe, la maître fait parler tour à tour tous ses jeunes disciples, chacun veut enrichir le domaine commun et c'est tout profit pour la marche et les progrès du cours. Il est profitable, sans s'attarder outre mesure, de revenir là-dessus et d'organiser, grâce au concours spontané d'un comité d'action composé d'élèves, pour une prochaine séance de cours, une charmante et joyeuse fête du premier août, avec illumination artificielle ou simple présentation de gravures représentant les feux sur la montagne, chants patriotiques et causerie mise au point par les soins d'un jeune homme enthousiaste.

Qui ne voit le profit considérable que l'on peut tirer d'une telle manière de procéder ?

Nous pourrions étendre ces exemples au domaine de la rédaction, des connaissances professionnelles ou agricoles, de la comptabilité appliquée à tel point précis, devis d'un travail à entreprendre, compte réel de l'exploitation d'un verger, ou aussi aux recherches relatives à la géographie économique, aux vestiges historiques, à telle votation cantonale ou fédérale dont on parle beaucoup, — tout cela en gardant l'objectivité désirable, — même au dessin ou aux travaux manuels, mais nous avons été compris, et cela suffit.

Il y a plus encore. Nous estimons que dans tout ce travail d'orientation future qui doit avoir une répercussion profonde sur l'avenir de notre jeunesse, les maîtres et les directeurs de cours doivent être constamment guidés, suivis et encouragés. Or, c'est à l'autorité scolaire cantonale et à ses organes officiels, les inspecteurs de cours, qu'il incombe d'exercer un contrôle efficace et une influence décisive sur l'évolution constante et opportune de l'enseignement postscolaire.

Sous ce rapport, l'enquête que nous avons ouverte révèle que peu de cantons ont organisé des examens de fin de cours avec sanction spéciale. Qu'il nous soit permis de relater ici ce qui se fait depuis 1926 dans le canton de Fribourg. Une commission cantonale, composée d'hommes d'école compétents et capables d'agir en toute impartialité, procède à un contrôle du travail accompli par chaque jeune homme l'année où il termine le cycle de son école complémentaire (19e année d'âge). Ce contrôle se fait sous l'angle spécial de l'encouragement, d'une manière large et dans un sens essentiellement éducatif. Un diplôme d'honneur est délivré par l'autorité scolaire cantonale à tous les jeunes gens qui obtiennent les meilleures notes et leurs noms sont publiés dans la « Feuille officielle ». D'année en année, la commission d'examens et la conférence des inspecteurs scolaires apprécient les résultats et prennent les mesures tendant à l'amélioration constante et à l'orientation des cours. L'enseignement postscolaire a tout à gagner à l'application de telles dispositions.

Nous terminons ce travail en présentant quelques conclusions qui nous paraissent dignes d'être retenues :

- 1. Les examens pédagogiques du recrutement ont joué leur rôle et ont vécu.
- 2. C'est aux cantons, souverains dans le domaine de l'instruction, qu'il incombe d'organiser l'enseignement postscolaire pour les deux sexes.

- 3. Nous nous occupons ici exclusivement de la formation des jeunes gens.
- 4. Il règne une diversité intéressante entre les cantons confédérés en ce qui concerne l'organisation des cours complémentaires.
- 5. En Suisse allemande, ces cours sont partout organisés, laissant une large place à l'enseignement professionnel.
- 6. Dans nos cantons romands, la diversité est encore plus accentuée qu'en Suisse allemande. Sans parler des cours professionnels, Vaud, Valais, Berne et Fribourg ont des cours complémentaires combinés différemment, alors que Neuchâtel et Genève ont supprimé totalement l'enseignement complémentaire qui n'a pas un caractère professionnel.
- 7. Il est intéressant de constater que la plupart des cantons ont fait effort pour adapter un programme éducatif et pratique aux besoins actuels de notre jeunesse. Cette question capitale est d'ailleurs loin d'être arrivée au dernier stade de son évolution. Une étude attentive s'en impose plus que jamais.
- 8. La Suisse n'est pas, sous ce rapport, à la remorque des autres pays de l'Europe qui se préoccupent également de l'enseignement postscolaire.
- 9. En principe, l'idée d'une simple répétition, même avec un perfectionnement décoratif, des matières de l'enseignement primaire, doit être systématiquement écartée. Il s'agit ici de construire un nouvel étage de l'édifice intellectuel et moral, en tenant compte du milieu social et de l'avenir économique et professionnel du jeune homme.
- 10. En sus des branches ordinaires de l'enseignement général, il faut prévoir au programme, souple dans son interprétation, les connaissances relatives aux métiers et à l'agriculture, la comptabilité simple et pratique, le dessin d'application.
- 11. Les instituteurs primaires ne sont pas suffisamment préparés, de par leur formation à l'Ecole normale, à donner avec compétence et intérêt l'enseignement tant soit peu spécialisé de certaines branches telles que les connaissances de la profession, l'agriculture théorique et pratique, la comptabilité et le dessin. Il est possible de compléter leur préparation par des cours de perfectionnement et d'orientation, par un contrôle efficace et des directions de l'autorité scolaire de surveillance.
- 12. Certains cours spéciaux gagnent à être dirigés par des maîtres préparés dans un but précis. Il en est ainsi, par exemple, des cours agricoles organisés dans certains cantons. Des causeries et des conférences, avec ou sans projections, seront données avec profit par des personnes compétentes et aptes à se mettre au niveau intellectuel de l'auditoire.

- 13. En tout état de cause, il est indispensable de renforcer l'intérêt, le goût et la vie qui, trop souvent, font défaut dans l'enseignement postscolaire. Pour cela, nous devons évoluer et être à la hauteur des temps où nous vivons. Une réforme et une réorganisation de l'enseignement traditionnel s'imposent si nous voulons atteindre le but.
- 14. La législation scolaire nouvelle, tenant compte de la situation présente, tend à prolonger la durée de la fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à l'âge de 15 et même de 16 ans. Cette mesure est excellente, mais elle ne doit pas avoir pour effet de priver le jeune homme de tout moyen de culture durant la période la plus critique de sa vie, et à l'époque de luttes et de bouleversement social que nous traversons.
- 15. L'enseignement professionnel est, à lui seul, insuffisant au point de vue social et patriotique.
- 16. C'est au maître, ami de la jeunesse, qu'il incombe de vivifier l'enseignement et de le faire goûter et apprécier.
- 17. C'est, par contre, au jeune homme, guidé dans son activité et ses recherches personnelles, qu'il appartient de s'entraîner dans le sport intellectuel auquel il doit se livrer aussi bien qu'aux jouissances de la vie sportive proprement dite.
- 18. Le contact avec la famille doit assurer le succès dans ce domaine. L'enseignement postscolaire doit pénétrer résolument dans la vie pratique et briser les barrières qui l'ont enserré jusqu'ici. Il doit préparer à la vie. C'est à cette condition que l'intérêt surgira et que l'effort deviendra intensif.
- 19. Que de mines n'avons-nous pas à exploiter lorsque nous sommes animés par cette saine et réconfortante compréhension du travail! Hâtons-nous de dire qu'en tout cela il ne faut jamais être superficiel, mais qu'il y a tout avantage à exploiter les filons que l'on découvre.
- 20. La bonne organisation des cours doit tendre à provoquer des matches intellectuels entre jeunes gens, sous la direction experte d'un maître doublé d'un animateur. C'est le succès des initiatives personnelles qui est le point de départ du progrès. Ces initiatives sont un puissant levier d'énergie : elles préparent dans la génération montante des volontés et des caractères.
- 21. L'autorité scolaire cantonale doit promouvoir et encourager tout progrès orienté dans le sens de ce qui précède.

F. Barbey. Chef de service.